

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 décembre 2022.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : M. PERRIN, Mme BLEDE, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. LOUIS, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA et Mme PICOT. M. PERRIN, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA et M. LOUIS ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, M. THUILLIER, M. AGRAPART, Mme CHARPENTIER et Mme LEMAIRE.

Mme CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Mise en place de carnets de bord dans les véhicules de service

SV/N° 2022 - 12 - 14

M. le Maire expose que M. Vincent Léglantier propose de mettre en place des carnets de bord dans les véhicules de service de la Ville de Sézanne, qui font déjà l'objet d'un suivi (kilométrage, entretien, etc) par les responsables des services techniques.

M. Léglantier propose de faire adopter la délibération suivante : « Les véhicules de services de la ville seront dorénavant équipés de carnet de bord. Ce dernier retracera de manière exacte l'utilisation du véhicule en mentionnant quotidiennement et par mission le kilométrage au compteur, le carburant délivré, la nature et la durée de la mission et le nom du conducteur, ainsi que celui du fonctionnaire éventuellement transporté ou celui du fonctionnaire ayant commandé la mission afin de gagner en visibilité et en transparence ».

La mise en place de tels carnets de bord n'est pas une obligation.

Par ailleurs, le 13 décembre 2022, M. Léglantier a adressé à M. le Maire le projet d'amendement ci-dessous portant sur le projet de la présente délibération :

Remplacer :

« M. Vincent Léglantier propose de mettre en place des carnets de bord dans les véhicules de service de la Ville de Sézanne, qui font déjà l'objet d'un suivi (kilométrage, entretien, etc) par les responsables des services techniques.

M. Léglantier propose de faire adopter la délibération suivante : « Les véhicules de services de la ville seront dorénavant équipés de carnet de bord. Ce dernier retracera de manière

En exercice : 27
Présents : 17
Pouvoirs : 5
Pour : 1
Contre : 21
Abstentions :

exacte l'utilisation du véhicule en mentionnant quotidiennement le kilométrage au compteur, le carburant délivré, la nature et la durée de la mission et le nom du conducteur, ainsi que celui du fonctionnaire éventuellement transporté ou celui du fonctionnaire ayant commandé la mission afin de gagner en visibilité et en transparence ».

*La mise en place de tels carnets de bord **n'est pas une obligation.***

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.»

Par :

*« La mise en place de tels carnets **est fortement préconisée par la circulaire ministérielle du 14 octobre 1991** »*

Exposé :

Le principe d'égalité et la loi montrent qu'il ne devrait pas y avoir de différence de présentation entre les projets de délibérations proposés par les élus d'opposition et par ceux de la majorité. Aussi, il n'a pas été demandé par l'élus proposant ce projet de délibération d'ajouter la phrase en question.

Toutefois, pour des raisons de transparence, il est proposé de modifier cette phrase afin que les élus gagnent en compréhension sur l'intérêt et la légitimité de la mise en place d'une telle mesure.

Après examen en séance privée des commissions,

le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, rejette les termes de cette proposition de délibération ainsi que la proposition d'amendement présentée par M. Léglantier.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :

Le Maire,
Sacha HEWAK